

EDITO

Dans ce numéro : Procès politique, 4 pompiers des Alpes-Maritimes condamnés • Projet de loi de transformation de la Fonction publique, Les impacts • Violences, agressions, guet-apens organisés, Inaction de l'Etat • Grève nationale appel au soutien de la population • ADF/AMF-Bilan de la rencontre intersyndicale du 19 Juin • Cahier juridique

Si nous sommes la première force syndicale des SDIS de France, c'est grâce à la confiance que chacun d'entre vous accorde aux valeurs défendues par cette fédération. Votre fédération. Depuis plus de 20 ans, la transparence et la pertinence de nos revendications, lignes directrices de notre conduite, ont permise à l'ensemble des représentants Autonomes de devenir force de proposition et de porter au ban des plus hautes instances la voix de plus de 6000 adhérents. « S'engager à vos côtés, réussir ensemble » ce n'est ni un slogan, ni une promesse de campagne et aujourd'hui plus que jamais, la solidarité qui nous qualifie se doit de faire écho au niveau national et d'être exemplaire face à nos prochains combats. Plusieurs dossiers essentiels sont toujours en attente de réponses claires et d'engage-

ments fermes de la part du gouvernement : bonification des pension-retraite, révision intégrale de refonte destructrice de la filière sapeurs-pompiers de 2012, reconnaissances financières et statutaires pour les SPP, revalorisation de la prime de feu SPP, réforme du SUAP, abolition du projet de réforme de transformation de la Fonction publique... Chacun d'entre vous à un rôle à jouer ! Le service public de secours français est malade. Notre métier est en danger. Nous n'avons plus les effectifs suffisants et les moyens nécessaires pour assurer nos missions de sapeurs-pompiers. Nous sommes la dernière réponse à la souffrance humaine par manquement des services de l'ETAT, SOCIAUX, SAMU, POLICE, qui nous imposent d'assurer notamment les carences am-

balancières, médicales et ivresses sur la voie publique... Nos droits spécifiques à la retraite sont en danger. Nos droits à un déroulement de carrière attractif sont bafoués. Nos droits à la protection de notre santé et de notre sécurité sont ignorés ! Les Autonomes savaient depuis longtemps que ce gouvernement n'avait que mépris et dédain pour les sapeurs-pompiers professionnels pourtant en première ligne... Ils savent maintenant qu'il ne reculera devant aucun moyen pour faire taire jusqu'aux syndicats. C'est pourquoi j'encourage l'ensemble des sapeurs-pompiers de France à s'associer dans un mouvement de grève nationale, à se mobiliser au nom de la défense de l'intérêt collectif, de la solidarité, et pour un service public national de secours de qualité.

ZOOM SUR...

PROCES POLITIQUE 4 POMPIERS DES ALPES-MARITIMES CONDAMNES

La Fédération Autonome des sapeurs-pompiers professionnels et des personnels administratifs, techniques et spécialisés ainsi que l'ensemble des syndicats Autonomes départementaux mènent de nombreuses actions depuis leurs créations sans se résigner.

En 2016, c'est le syndicat Autonome des Alpes-Maritimes qui avait fait les gros titres de nombreuses presses locales et nationales, en appelant à manifester contre le préfet Adolphe COLRAT, qui selon le Président de la région Paca, Christian Estrosi, a marqué, durant ses trois années de mandat (de 2013 à 2016), l'histoire du département en ne cherchant pas le dialogue avec les collectivités territoriales mais a toujours été prompt à créer des conflits et des tensions.

Ouverture d'une salle de culte financée par l'Arabie Saoudite (...), mensonges sur le dispositif du 14 juillet 2016, passage en force sur la prison de Nice, et surtout conflit avec les pompiers et le président du SDIS !

Au cœur de ce conflit « la désorganisation du temps de travail lié notamment au régime de garde opérationnelle » allant à l'encontre des droits reconnus aux fonctionnaires territoriaux dont font pourtant partie les sapeurs-pompiers. A cette époque, le 22 février précisément, c'est donc plus de 600 soldats du feu qui, solidairement,

avaient manifesté sur l'autoroute A8 afin de porter pacifiquement au grand jour leurs revendications légitimes axées sur la protection de leur santé et de leur sécurité au travail.

Malheureusement, les dommages causés lors de cet événement, ont conduit les organisateurs de cette manifestation à comparaître devant le tribunal correctionnel pour entrave à la circulation de véhicule, dégradation du bien d'autrui par un moyen dangereux pour les personnes, complicité et non-respect de l'itinéraire déclaré à la préfecture.

Plus de trois ans après les représentants Autonomes : André GORETTI, Frans VANDERBECQ, Pierre DAVISSEAU, Emmanuel VIZZA ont été condamnés par le Tribunal correctionnel de Nice à de très lourdes peines :

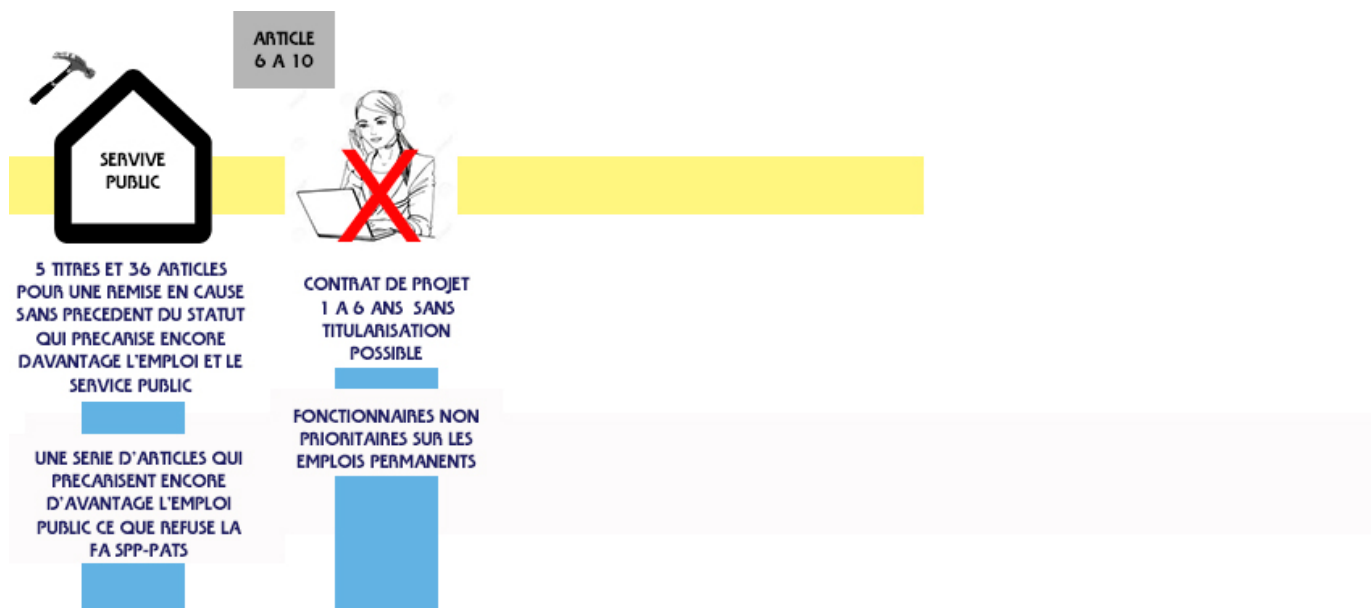
- 3 mois de prison avec sursis pour Emmanuel VIZZA, notre Vice-Président et 1500 euros d'amende.
- 6 mois de prison avec sursis à l'encontre de notre Président André GORETTI et 3000 euros d'amende,
- 6 mois de prison avec sursis à l'encontre de Frans VANDERBECQ, notre Trésorier et 3000 euros d'amende,
- 6 mois de prison avec sursis pour le Président du SA 13 Pierre DAVISSEAU et 3000 euros d'amende,

Au regard du contenu démesuré de ce jugement, il apparait incontestable que ce procès est politique et qu'il ne s'agit nullement de Justice, pour laquelle les Autonomes conservent toute confiance et respect.

A cet effet, l'ensemble de ses membres présents devant le parvis du Tribunal ont décidé à l'unanimité de s'engager depuis le 15 mai 2019, dans une grève illimitée à l'encontre de la politique répressive et antisociale du gouvernement.



S'engager à vos côtés, réussir ensemble



Nice, Toulouse, Nîmes, les scènes de brutalités banalisées se multiplient désormais sur l'ensemble du territoire. et le gouvernement reste inactif. Même s'il y a une prise de conscience de la recrudescence de ces actes, aucune solution n'est apportée!!! Ces situations sont inacceptables et expliquent le ras-le-bol de l'ensemble de nos personnels.

La dégradation prononcée des conditions de travail des sapeurs-pompiers a été évoquée à plusieurs reprises et tout dernièrement lors de notre rencontre unitaire intersyndicale du 13 mars, où nous avons fait part au Ministre de L'Interieur notamment de notre indignation quant à la multiplication de ces violences.

Combien d'agressions, de drame, devront être encore comptabilisés pour que le gouvernement prenne enfin conscience de la gravité de la situation à laquelle nous sommes confrontés ? Malgré le bilan alarmant, publié en 2017 par

l'Observatoire national de la Délinquance et des réponses pénales, nous sommes au regret de constater que les tribunaux croulent de plus en plus sous les dossiers afférents à ces plaintes.

Nous ne souhaitons ni voir les gilets pare-balles ni les casques balistiques faire partie de notre quotidien ni déplorer de nouveaux blessés. Mais nous disons stop à la gratitude de circonstances qui consiste à nous qualifier de héros quand l'un d'entre nous décède pour ensuite nous oublier au quotidien.

Nos multiples dénonciations auraient dû conduire le gouvernement à prendre des mesures immédiates pour que tous les équipages engagés sur des interventions à risques (aspect psychologique, quartiers classés en zone prioritaire, etc.) puissent s'y rendre accompagnés des forces de l'ordre pour sécuriser l'intervention et trouver des solutions.

Nous préférons être des pompiers reconnus et protégés dans l'exercice de nos missions plutôt que des héros à titre posthume.

Nous ne voulons pas être préparés à affronter la violence, nous ne voulons pas être entraînés à nous défendre et équipés lourdement en conséquence, nous n'avons pas choisi de rejoindre les rangs des forces de l'ordre mais celle des services de secours.



GREVE NATIONALE APPEL AU SOUTIEN DE LA POPULATION

Sur-sollicité par carences ambulancières ou médicales imposées par le SAMU mais aussi par insuffisances policières, si le 18 répond à tous les appels, les pompiers font partis des numéros absents du gouvernement.

Ces gouvernants et certains de nos employeurs utilisent l'image fédératrice des soldats du feu principalement à des fins politiques. Ils ne dialoguent pas, n'entendent pas, nous ignorent, nous spolient !

En nous privant des moyens légitimes que nous réclamons pour mener à bien nos missions, le gouvernement qui se dit pro-européen tout en s'affranchissant des directives européennes portant sur la sécurité et sur la santé de ses pompiers, méprise les conditions de travail des hommes et des femmes qui servent la Nation au péril de leur propre vie.

Agressés verbalement, physiquement, violemment... Les sapeurs-pompiers sont les seuls fonctionnaires à qui le gouvernement et certains de nos employeurs imposent de travailler 24 heures (soit 2256 heures annuelles payées 1607 heures), au mépris de toutes les règles de santé et de sécurité, et qui de plus, sommes confrontés aux risques avé-

rés de cancer liés à la toxicité des fumées d'incendie, sans aucune prise en compte.

Les citoyens ont le droit de savoir et nous appelons l'ensemble de la population à soutenir notre juste et noble cause !

C'est pourquoi, la Fédération Autonome des sapeurs-pompiers professionnels et des personnels administratifs, techniques et spécialisés encourage l'ensemble des sapeurs-pompiers de France à s'associer dans un mouvement de grève nationale, à se mobiliser au nom de la défense de l'intérêt collectif, de la solidarité, et pour un service public national de secours de qualité.

TROP C'EST TROP, LES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS NE SERONT PAS LES SACRIFIES DE LA REPUBLIQUE !



BILAN DE LA RENCONTRE DU 19 JUIN

Depuis la du rencontre du 14 mars 2019, Place Beauvau, les réponses insatisfaisantes de Monsieur CASTANER face à nos revendications légitimes avaient conduites les organisations syndicales unitaires à solliciter les présidents de l'Assemblée de Départements de France et de l'Assemblée des maires et des présidents d'intercommunalités de France qui nous ont reçu le 3 avril 2019. Suite à cet échange, nous avons obtenu: la rédaction d'un courrier conjoint ADF/AMF sur la problématique de la toxicité des fumées et l'avancée du dossier, la rédaction d'un courrier conjoint ADF/AMF sur la problématique de la surcotisation et du régime de retraite des Sapeurs-Pompiers Professionnels, et l'ouverture immédiate de négociations sur la revalorisation de la prime de feu.

• **Réunion d'installation de la Conférence nationale des services d'incendie et de secours (CNSIS)** En l'absence du Ministre de l'Intérieur, lors de la réunion du 22 mai 2019, portant sur l'installation de la Conférence nationale des services d'incendie et de secours (CNSIS), les sept organisations syndicales unies et représentatives de plus de 85% des sapeurs-pompiers professionnels de France ont rédigé une déclaration liminaire afin d'obtenir du gouvernement des réponses concrètes et imminentes face aux revendications suivantes :

– La révision de l'organisation de la Sécurité Civile (organisation, missions, financement, déroulement de carrière, ...);

– La mise au centre des préoccupations, les questions de protection de la santé et de la sécurité pour les agents des services d'incendie et de secours (temps de travail, respect directive 2003-88/CE et ses jurisprudences, dispositions adaptées face aux agressions subies par les sapeurs-pompiers, cancers liés à la toxicité des fumées);

–La revalorisation significative de la prime de feu à hauteur des autres métiers à risque, à 28% minimum ;

–La garantie de la pérennité de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), l'amélioration pour les agents de la catégorie active en instituant un dispositif de portabilité des droits, en déplaçant les 1 an pour 5 ans, en supprimant les sur-cotisations.

Projet de refonte de l'arrêté du 30/09/2013 relatif à la formation des sapeurs-pompiers professionnels Suite à la réunion du 2 avril 2019, nous dénonçons toute l'inconsistance générale du projet, une formation d'intégration complète pour l'entrée dans les trois cadres d'emplois considérés n'étant pas proposée dans la réglementation à venir, malgré une volonté d'apparence de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises de « redonner du sens au métier ». Une fois encore, les sapeurs-pompiers professionnels se retrouvent placés dans une situation défavorable vis-à-vis de leurs collègues volontaires, ce que nous ne pouvons admettre.

LOIS, PROPOSITIONS ET PROJETS DE LOIS, ORDONNANCES :

-Projet de loi de transformation de la fonction publique, texte de la commission des lois (procédure accélérée), Document de l'Assemblée nationale, n° 1924, 3 mai 2019.

-Loi 2019-286 du 8 avril 2019 relative à la représentation des personnels administratifs, techniques et spécialisés au sein des conseils d'administration des services départementaux d'incendie et de secours

-Projet de loi de transformation de la fonction publique, Bercy, 13 février 2019.

-Ordonnance n° 2019-2 du 4 janvier 2019 portant simplification des dispositifs de reconversion des militaires et des anciens militaires dans la fonction publique civile

- Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel

RAPPORTS, DOCUMENTS D'INFORMATION, GUIDES, ETUDES :

-Rapport fait au nom de la commission des Lois sur le projet de loi de transformation de la fonction publique, n° 1802, après engagement de la procédure accélérée, Assemblée nationale, n° 1924, 3 mai 2019

-Rapport fait au nom de la délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation sur le projet de loi de transformation de la fonction publique, Assemblée nationale, n° 1909, 30 avril 2019.

-Rapport sur le projet de loi de transformation de la fonction publique. Assemblée nationale, n° 1873, 11 avril 2019.

-Publications statistiques sur les conditions de travail (Organisation et contraintes du temps de travail, Exposition aux risques professionnels et psychosociaux au travail, Prévention des risques psychosociaux), DGAFF, février 2019.

-Résultats définitifs des élections professionnelles pour les comités techniques dans la fonction publique en 2018, DGAFF, décembre 2018.

- Rapport au Premier Ministre, Commission de déontologie de la fonction publique, Accès des agents publics au secteur privé, rapport d'activité 2017, décembre 2018.

-Le télétravail dans les trois versants de la fonction publique, Bilan du déploiement, DGAFF décembre 2018.

-Guide de formation sur la prévention et la lutte contre les violences sexuelles et sexistes, DGAFF, novembre 2018.

- Plaquette sur l'engagement syndical dans la fonction publique, DGAFF, octobre 2018.

-Publication du premier rapport d'activité annuel du Conseil supérieur des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, 9 octobre 2018.

-Rapport annuel sur l'état de la fonction publique, Politiques et pratiques de ressources humaines, Faits et chiffres, DGAFF.

DECRETS :

-Décret n° 2019-468 du 16 mai 2019 modifiant le décret n° 2017-1155 du 10 juillet 2017 relatif à la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers

-Décret n° 2019-376 du 26 avril 2019 modifiant la composition du Conseil national des sapeurs-pompiers volontaires

-Décret n° 2019-234 du 27 mars 2019 modifiant certaines conditions de la disponibilité dans la fonction publique

- Décret n° 2019-150 du 27 février 2019 modifiant diverses dispositions relatives aux officiers de sapeurs-pompiers professionnels

-Décret du 8 février 2019 portant nomination au Conseil commun de la fonction publique

-Décret n° 2019-5 du 4 janvier 2019 portant application de l'ordonnance n° 2019-2 du 4 janvier 2019 portant simplification des dispositifs de reconversion des militaires et des anciens militaires dans la fonction publique civile

-Décret n° 2018-1351 du 28 décembre 2018 relatif à l'obligation de publicité des emplois vacants sur un espace numérique commun aux trois fonctions publiques

-Décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique.

- Décret n° 2018-1272 du 26 décembre 2018 modifiant le décret n° 2017-141 du 6 février 2017 fixant les modalités d'organisation du concours et de l'examen professionnel prévus à l'article 5 et à l'article 6 du décret n° 2016-2002 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels

-Décret n° 2018-1271 du 26 décembre 2018 modifiant l'échelonnement indiciaire de divers cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels

-Décret n° 2018-1269 du 26 décembre 2018 modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif à la Conférence nationale des services d'incendie et de secours

-Décret no 2018-1117 du 10 décembre 2018 relatif aux catégories de documents administratifs pouvant être rendus publics sans faire l'objet d'un processus d'anonymisation

-Décret n° 2018-1030 du 23 novembre 2018 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires, membres du service de santé et de secours médical du service départemental d'incendie et de secours

-Décret n° 2018-840 du 4 octobre 2018 modifiant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

ARRETES :

-Arrêté du 19 avril 2019 portant attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers avec rosette pour services exceptionnels

-Arrêté du 18 janvier 2019 portant répartition des sièges attribués aux représentants des organisations syndicales de fonctionnaires territoriaux au conseil national d'orientation placé auprès du conseil d'administration du Centre national de la fonction publique territoriale

-Arrêté du 18 janvier 2019 portant répartition des sièges attribués aux représentants des organisations syndicales de fonctionnaires territoriaux au conseil d'administration du Centre national de la fonction publique territoriale

-Arrêté du 15 janvier 2019 modifiant l'arrêté du 6 février 2017 relatif au programme des concours et examen professionnel prévus aux articles 5 et 6 du décret n° 2016-2002 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels

-Arrêté du 18 janvier 2019 portant répartition des sièges attribués aux organisations syndicales de fonctionnaires territoriaux au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale

- Arrêté du 18 janvier 2019 portant répartition des sièges attribués aux organisations syndicales de fonctionnaires territoriaux au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale

-Arrêté du 24 décembre 2018 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires experts, membres du service de santé et de secours médical du service départemental d'incendie et de secours

-Arrêté du 4 décembre 2018 portant attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers avec rosette pour services exceptionnels

- Arrêté du 30 novembre 2018 portant abrogation de divers arrêtés relatifs aux sapeurs-pompiers

-Arrêté du 28 septembre 2018 fixant le montant de l'indemnité horaire de base des sapeurs-pompiers volontaires

QUESTIONS ECRITES :

-Question écrite n° 08890 du 14 février 2019 relative à l'annulation d'une sanction disciplinaire d'exclusion définitive d'un fonctionnaire territorial, JO Sénat, 18 avril 2019, p. 2123

-Question écrite n° 06217 publiée dans le JO Sénat du 19/07/2018 - page 3559 sur les expériences de médiation au sein des collectivités territoriales.